



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrondissement de PARTHENAY

Canton de AUTIZE-EGRAY

ARRETE MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Espace Francis GONNORD
De stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un mariage sur la commune le samedi 15 juin,

ARRETE

Article 1 : il est interdit de stationner Sur l'Espace Francis GONNORD

Du jeudi 13 juin 8h00 au lundi 17 juin 13h00

Article 3 : La commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC assurera la mise en place de barrières et de panneaux d'interdiction de stationner

Article 4 : -Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Saint Christophe Sur Roc.

Il sera en outre affiché à chaque extrémité des lieux concernés par cette interdiction.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de CHAMPDENIERS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC le 11 juin 2024

Yves ATTOU

